

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0095
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU CHANTRE, RUE DE VIREMAYOU et RUE DU MOULIN

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 14/10/2022 émise par CASTILLON TP demeurant 50 RUE PASCAL LAFITTE 40100 DAX représentée par Monsieur Jean-Bernard BELCHIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose et repose de bordures et de mise en œuvre d'enrobé sur les trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2022 au 17/11/2022

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/10/2022 et jusqu'au 17/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHANTRE, RUE DE VIREMAYOU et RUE DU MOULIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CASTILLON TP. Les lieux et abords seront soigneusement nettoyés et entretenus chaque fois que nécessaire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oeyreluy, le 19/10/2022
Le Maire

PHILIPPE LAFITTE



DIFFUSION:

- CASTILLON TP
- Le Maire
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie des Landes
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour attribution
- Le Président du Conseil Départemental des Landes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.